



RÈGLEMENT DE L'OPERATION
« LA VERITABLE HISTOIRE DU LIEVRE DE PAQUES »
du samedi 1 avril au samedi 15 avril 2017

- Article 1. Organisateur et loi applicable**
- Article 2. Principe du jeu**
- Article 3. Conditions de participation au jeu**
- Article 4. Dotations**
- Article 5. Liste des commerçants participants à l'opération**
- Article 6. Validité de la participation**
- Article 7. Tirage au sort**
- Article 8. Information des gagnants**
- Article 9. Remise des lots**
- Article 10. Données des participants**
- Article 11. Dépôt du règlement**
- Article 12. Responsabilité**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

L'association LEVENTI, association des commerçants, artisans, artistes et professions libérales de Levens, organise **du samedi 1^{er} avril au samedi 15 avril 2017 une opération commerciale nommée « la véritable histoire du lièvre de Pâques »**, dans la commune de Levens (06670). L'interprétation du présent règlement est soumise au droit français.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer à cette opération les professionnels placent dans leur vitrine un lièvre de Pâques avec « un morceau » de l'histoire.

Pour tenter de gagner le lot mis en jeu, les joueurs doivent tout d'abord se rendre sur le site leventi.fr afin de récupérer la liste des commerces participants.

Il leur faudra ensuite lire l'histoire complète à travers les différents commerces pour pouvoir répondre à la question du jeu sur le site LEVENTI.

Nota bene : Les enseignes participantes devront être domiciliées dans un périmètre permettant au plus grand nombre de personnes de participer au jeu, qu'il soit adulte ou non, véhiculé ou non, en toute sécurité.

Les débits de boissons et restaurants participants devront placer leurs lièvre de Pâques en devanture afin de ne pas inciter les mineurs à entrer dans leur établissement.

Pour finaliser leur participation, les joueurs doivent se rendre sur le site leventi.fr pour s'inscrire et compléter leur formulaire de participation. Un seul formulaire par participant sera recevable.

Pour être valide, le formulaire de participation devra mentionner **la réponse exacte à la question du jeu.**

L'association LEVENTI procédera à un tirage au sort pour l'attribution du lot.

Fin du jeu : le 15 avril 2017 à 19h00

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne, mineure ou majeure, résident à Levens, à l'exclusion des membres de l'association organisatrice et leur conjoint.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le jeu est doté d'un seul et unique lot, offert par la **CHOCOLATERIE MARCELLIN**, à savoir un lièvre en chocolat .

ARTICLE 5 : LISTE DES COMMERCES PARTICIPANTS À L'OPÉRATION

Liste des commerces de Levens participants à l'opération :

UNE IDEE EN PLUS

place du Portal

LE PETIT INSTITUT

9 place Joseph Raybaud

LA STATION SERVICE AVIA

2 avenue Charles DAVID

LE FELIX FAURE

148 avenue Charles de Gaulle

L'ARTISAN COIFFEUR

Rue docteur Faraut

CALOU COIFFURE

5 place Joseph Raybaud

TABAC LA FONTAINE

Place de la république

BOUCHERIE LEVENSOISE

2 rue docteur Faraut

BOULANGERIE ALEXIS

476 avenue Charles de Gaulle

2 FLEURS EN AIGUILLES

1 rue Cardon

LE MASSENA

Place de la république

OFFICE DU TOURISME

Place de la république

UTILE

Place de la république

L'ATELIER DE MARIE

7 Place de la Liberté

TOILETTAGE POUR CHIENS

Rue Arthur Malausséna

A noter : Pour qu'un professionnel puisse participer à cette opération, il n'est pas nécessaire qu'il soit adhérent à l'association LEVENTI. Par contre il devra obligatoirement représenter un commerce, un restaurant ou un débit de boissons.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera invalidé et retiré de la liste des participants admis à participer au tirage au sort.

ARTICLE 7 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort du gagnant aura lieu durant la semaine suivant la fin du jeu. **Une remise des prix sera organisée à la Chocolaterie Marcellin.**

Le tirage au sort du lot sera effectué manuellement par la présidente de l'association LEVENTI, Mme. Valérie OGER.

Afin d'en assurer la régularité, deux autres participants au jeu seront contactés pour assister en tant que témoins au tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué parmi les formulaires de participation récoltés par le biais du site leventi.fr et correspondant aux attentes mentionnées à l'article 2 (principes du jeu) .

Le premier formulaire de participation, tiré au sort, et répondant aux obligations énumérées dans le présent règlement, sera désigné gagnant

ARTICLE 8 : INFORMATION DU GAGNANT

Le nom du gagnant pourra être diffusé par voie de presse, sur le site internet de l'association LEVENTI, et sur la page Facebook de l'association Leventi.

ARTICLE 9 : REMISE DU LOT

Pour la procédure de remise du lot, le gagnant devra se rapprocher d'un des membres du bureau de l'association LEVENTI dont voici les coordonnées : 79, chemin de la Môle – 06670 Levens – email : contact@leventi.fr

Le lot ne pourra être remis qu'au bénéficiaire, sur la présentation d'une pièce d'identité.

Tout lot, non retiré par le gagnant dans le mois suivant le tirage au sort, restera la propriété de l'association LEVENTI et ne pourra plus être sujet à une quelconque remise. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise de la contre-valeur en numéraire, ni à un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES GAGNANTS.

Le gagnant de cette opération devra accepter que son nom et sa photographie soit communiqués à la presse et diffusés sur le site internet et la page Facebook de l'association LEVENTI.

Si le gagnant est mineur, une autorisation d'utilisation de son image devra être signée à cet effet par ses deux parents.

ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe et additif.

Le règlement complet du jeu peut être consulté sur le site internet de l'association LEVENTI à l'adresse suivante: **www.leventi.fr** pendant la durée du déroulement de l'opération.

Ce règlement peut être communiqué sur simple demande écrite adressée à : 79, chemin de la Môle – 06670 Levens – email : contact@leventi.fr

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs ou des modifications pourraient également, en cas de force majeure ou en cas de nécessité, être apportés au concours. Ils seraient alors considérés comme des avenants au présent règlement.

Les membres du bureau de l'association LEVENTI de Levens ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables du non-respect du règlement par un des professionnels participants.